

Concise, le 21 mars 2022

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Concise, se référant à la loi du 16.05.1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs de Concise que le Conseil Communal, dans sa séance du 21 mars 2022 présidée par Monsieur Roland Promm, Président, a pris les décisions mentionnées ci-dessous :

- Vu le préavis de la Municipalité no 09/2022 relatif à la pose de 3 totems indicateurs de la zone 30 km/h dans le bas du village,
- Ouï le rapport des commissions concernées,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide de refuser le projet tel que présenté par la Municipalité dans le préavis 09/2022 prévoyant :

<u>Article premier</u>: d'autoriser la Municipalité à commander les travaux relatifs à la pose de 3 totems indicateurs de la zone 30 km/h dans le bas du village.

<u>Article deux</u> : d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 16'000,-TTC pour la réalisation du projet.

<u>Article trois</u>: d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement en totalité par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de son choix ou d'utiliser les fonds disponibles sur le compte-courant. Il en résulterait une charge d'intérêts annuels d'environ CHF 160.- par année en cas de demande de crédit.

Le Président :

Roland Promm

La Secrétaire :

Marleen Colin



Concise, le 21 mars 2022

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Concise, se référant à la loi du 16.05.1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs de Concise que le Conseil Communal, dans sa séance du 21 mars 2022 présidée par Monsieur Roland Promm, Président, a pris les décisions mentionnées ci-dessous :

- Vu le préavis de la Municipalité no 10/2022 relatif à la rénovation partielle du bâtiment de « l'ancienne gendarmerie »
- Ouï le rapport des commissions concernées,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide d'accepter le préavis 10/2022 de la Municipalité, dont l'art. 4 est amendé, et approuve ce qui suit :

<u>Article premier</u>: d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux relatifs à la première phase de réfection de « l'ancienne gendarmerie » soit les travaux urgents de l'appartement du rez supérieur.

<u>Article 2</u>: d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 65'000,- TTC pour ces travaux.

<u>Article 3</u> : d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement en totalité par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de son choix ou d'utiliser les fonds disponibles sur le comptecourant.

<u>Article 4 amendé</u>: d'autoriser la Municipalité à utiliser le fonds de rénovation "Gendarmerie" en totalité comme amortissement sur l'année 2023. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre d'environ CHF 325.- selon les conditions actuelles en cas de financement bancaire.

Le Président :

Roland Promm

La Secrétaire :

Marleen Colin



Concise, le 21 mars 2022

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Concise, se référant à la loi du 16.05.1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs de Concise que le Conseil Communal, dans sa séance du 21 mars 2022 présidée par Monsieur Roland Promm, Président, a pris les décisions mentionnées ci-dessous :

- Vu le préavis de la Municipalité no 11/2022 relatif à la réfection et mise à niveau du collège Henri Dès
- Ouï le rapport des commissions concernées,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide d'accepter le préavis 11/2022 de la Municipalité, dont l'art. 4 est amendé, et approuve ce qui suit :

<u>Article premier</u>: d'autoriser la Municipalité à mener à terme la réalisation de la mise à niveau pédagogique et des entretiens nécessaires à la pérennité de l'usage du bâtiment scolaire de Concise en commandant les travaux de réfection du collège Henri Dès.

<u>Article 2</u> : d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 195'000,- TTC pour ces travaux.

<u>Article 3</u> : d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement en totalité par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de son choix ou d'utiliser les fonds disponibles sur le comptecourant.

<u>Article 4 amendé</u>: d'autoriser la Municipalité à utiliser le fonds de rénovation "Complexe communal En Chenaux" d'un montant de CHF 100'000,- comme premier amortissement sur l'année 2023. Puis d'amortir le solde sur une durée de 20 ans, soit un montant annuel de CHF 4'750.--. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre d'environ CHF 975,- selon les conditions actuelles en cas de financement bancaire.

Le Président :

Roland Promm

La Secrétaire :

Marleen Colin



Conseil Communal CONCISE

Les électeurs peuvent consulter le texte complet au greffe municipal et y déposer une demande de référendum, aux conditions des articles 107ss LEDP.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art.110 al I LEDP), <u>soit jusqu'au 1^{er} avril 2022 inclusivement</u>. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune); le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110 al I LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110A al. I et 105 lbis et Iter par analogie).